

RÉFÉRENCE: CERD/EWUAP/2024/BJ/KS

7 juin 2024

Excellence

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (« le Comité ») a reçu des informations actualisées dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente concernant la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne en Tunisie.

Selon les informations reçues:

- Le 3 mai 2024, les forces de l'ordre ont procédé à l'expulsion forcée d'environ 500 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens de leur camp situé à proximité des locaux de l'Organisation internationale pour les migrations et du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à Tunis en déployant une force excessive. Les forces de l'ordre auraient arrêté environ 500 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, y compris des femmes et des enfants, et les auraient transportés de force vers un lieu inconnu. Certains d'entre eux auraient été emmenés près de la frontière tuniso-algérienne où ils auraient été confrontés à des conditions désastreuses sans accès à la nourriture, à l'eau ou à l'aide humanitaire;
- En outre, le 3 mai 2024, les forces de l'ordre ont expulsé des dizaines de migrants, parmi lesquels des femmes et des enfants, d'un centre de jeunesse à La Marsa, à Tunis, qui hébergeait des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile subsahariens;
- Les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile, les militants, les journalistes et les avocats sont de plus en plus souvent la cible d'intimidations, de harcèlement et de représailles, y compris d'arrestations, de détentions et de poursuites judiciaires, en raison de leur travail de soutien et de défense des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile;

Son Excellence M. Sabri Bachtobji
Permanente représentative de la Tunisie
d'Office des Nations Unies
Genève
Courriel : at.geneve@diplomatie.gov.tn

- Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile provenant d'Afrique subsaharienne et les Tunisiens noirs seraient la cible de discours de haine à caractère raciste, y compris dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux, et de crimes de haine à caractère raciste, y compris de harcèlement et d'agressions physiques perpétrés par des civils et des responsables de l'application des lois;
- Les migrants originaires d'Afrique subsaharienne et les Tunisiens noirs seraient victimes de discrimination raciale, se voyant notamment refuser l'accès aux restaurants, aux cafés et aux services publics, notamment (ou y compris) les services de transport public.

Le Comité rappelle que, dans ses précédentes observations finales ([CERD/C/TUN/CO/19](#), par. 14 et 15), il a examiné la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et les mesures prises en vue de leur expulsion. Il a recommandé à l'État partie de veiller à ce que nul ne soit renvoyé de force vers un pays où il y a des motifs sérieux de croire que sa vie ou son intégrité physique peut être mise en danger.

Le Comité rappelle également que dans sa [déclaration 1 \(2023\)](#) adoptée le 31 mars 2023 dans le cadre de sa procédure d'alerte rapide et d'action urgente, le Comité s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état de la vague de discours de haine et de stigmatisation à l'encontre des migrants africains subsahariens en Tunisie, ainsi que des actes de violence et de discrimination raciale à leur encontre, y compris des agressions physiques et des expulsions de leur maison. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par les informations faisant état d'arrestations aléatoires et arbitraires de migrants, notamment d'étudiants, de femmes et d'enfants, par des responsables de l'application des lois dans le cadre de la campagne intitulée « Renforcer le tissu sécuritaire et réduire le phénomène du séjour irrégulier en Tunisie », ainsi que par les informations faisant état de violations des garanties d'une procédure régulière.

Se référant aux informations reçues et conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et à l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité demande à l'État partie de fournir des renseignements sur les allégations susmentionnées et sur la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne en Tunisie d'ici au 2 août 2024. En particulier, le Comité demande à l'État partie de fournir des renseignements sur :

- a) Les expulsions forcées de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile subsahariens signalées à Tunis au début du mois de mai 2024, y compris sur la nature de ces expulsions et sur la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile subsahariens expulsés ;
- b) La campagne intitulée « Renforcer le tissu sécuritaire et réduire le phénomène du séjour irrégulier en Tunisie », y compris ses objectifs, sa mise en œuvre et sa conformité avec la Convention ;

c) Mesures prises pour prévenir les expulsions collectives et le refoulement des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile subsahariens, pour permettre l'accès des personnes nécessitant une protection internationale au territoire tunisien, pour garantir le respect du principe de non-refoulement en droit et en pratique, pour fournir à ces personnes une assistance humanitaire adéquate, y compris des soins médicaux et un accès à la nourriture et à l'eau, pour relocaliser les personnes bloquées le long de la frontière vers des lieux sûrs et pour fournir aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile un abri et un logement adéquat sans discrimination ;

d) Les enquêtes ouvertes sur les cas d'expulsions collectives, de refoulement, de détentions arbitraires et de recours excessif à la force et à la violence par les forces de l'ordre contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile subsahariens, et sur les mesures prises pour veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes ;

e) Les mesures adoptées pour protéger les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile subsahariens présents sur son territoire contre la discrimination raciale, les discours et les crimes de haine à caractère raciste, y compris sur l'Internet et sur les réseaux sociaux, et veiller à ce que ces incidents fassent l'objet d'enquêtes effectives, approfondies et impartiales et, le cas échéant, de poursuites et de sanctions proportionnées ;

f) Les mesures visant à offrir aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile subsahariens victimes d'actes de discrimination raciale, de discours de haine et de crimes de haine une réparation et un soutien adéquats ;

g) Les mesures visant à garantir un espace civique permettant aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui œuvrent pour les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne, de conduire leurs activités sans crainte de représailles, notamment en menant des enquêtes sur tous les cas signalés d'intimidation et de harcèlement, de menaces et de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats, des militants et des membres de la société civile travaillant sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.

Le Comité tient à souligner l'importance d'un dialogue continu et constructif avec le Gouvernement tunisien.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Cordialement



Michal Balcerzak
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale